



MEMBRES	21
PRESENTS	17
REPRESENTES	1
VOTANTS	18
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-016

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M. BELLANGEON Thierry, Mme BEN TOUMIA Carole, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOLAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, M. TALABOT Dominique, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : Mme FOUCAUD Bernadette.

Représentée : Mme ROUX Claudine (procuration à M. PRUGNAU Gérard)

Absents excusés : Mme LE GUEN Béatrice, M. REYGNAUD Claude, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry.

Acceptation du résultat d'investissement de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice

Vu l'article L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice en date du 15/12/2025 transférant la compétence distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Vienne Combade en date du 08/12/2025 acceptant le transfert de la compétence.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice en date 29 avril 2026 portant versement des résultats budgétaires du budget eau au Syndicat Vienne Combade,

Vu les statuts du Syndicat Vienne Combade

Monsieur le Président précise que suite au transfert de la compétence distribution de l'eau potable par la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, il convient de reprendre les résultats du budget annexe de l'eau 2025 de la commune.

Ainsi, il propose aux membres du comité syndical d'accepter la reprise des résultats de la compétence transférée pour la commune de la Jonchère-Saint-Maurice selon le montant suivant :

- Résultat d'investissement : 61 664.52 €

Monsieur le Président indique que ces résultats seront intégrés au budget du syndicat conformément aux règles comptables applicables à la nomenclature M49.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le transfert de résultat en investissement du budget annexe eau de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice.

Fait à St Léonard de Noblat, le 16 juin 2026

Publié le

Le Président,
M. Lionel LEMASSON

La secrétaire de séance,
Mme Carole BEN TOUMIA

